



6.1 – Police municipale

## **ARRÊTÉ n° 2025/1106**

### **Portant réglementation temporaire du stationnement**

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le code de la route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),*

*Vu la décision n°2024/160 du 18 décembre 2024 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,*

*Vu la demande en date du 15 octobre 2025, du Service des Sports, rue de l'Ancien Hôtel-Dieu, 45500 Gien,*

*Considérant qu'en raison d'un évènement culturel et traditionnel, organisé par l'association FESTI-Hmong de Gien, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de réglementer le stationnement sur le parking de la salle polyvalente de Cuiry,*

## **ARRÊTE**

**Article 1** - A l'occasion d'un évènement culturel et traditionnel, organisé par l'association FESTI-Hmong de Gien, le stationnement sera interdit sur le parking de la salle polyvalente de Cuiry, côté rue Jean Mermoz, (voir plan ci-joint), du vendredi 28 novembre au lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 inclus.

**Article 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3** - Monsieur le responsable de l'association « FESTI-Hmong de Gien » s'engage personnellement et appliquera la charte d'hygiène et de propreté des lieux, et occupera un minimum de places.

**Article 4** - Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.

**Article 5** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 6** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 7** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 - DIFFUSION À :**

- Madame la directrice des services techniques,
- Monsieur Loïc Martinez, responsable des Sports,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Association FESTI-Hmong de Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 7 novembre 2025



Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 13.11.25



